

LA CNAC

La Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) est l'instance de recours des décisions et avis des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC).

Sa saisine constitue un recours administratif préalable obligatoire à toute procédure contentieuse.

La CNAC se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

Saisie des recours formés contre les décisions et avis des commissions départementales d'aménagement commercial, la CNAC examine les projets d'implantation et d'extension d'équipements commerciaux à l'aune de la liberté du commerce, d'un aménagement du territoire de qualité, de la préservation de l'environnement et de la protection des consommateurs.

En cas de recours contre l'avis/la décision de la CDAC, le permis de construire ou l'autorisation d'exploitation commerciale ne sera délivré qu'en cas d'avis favorable/accord pour le projet par la CNAC.

Pour plus d'informations, site de la CNAC :

<https://www.entreprises.gouv.fr/cnac>